

ARRETE DU MAIRE
ARR_1142014

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°6 au chef-lieu afin de sécuriser l'organisation de la fête au village le dimanche 5 octobre 2014 ;
;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le 5 octobre 2014 sur la voie communale n°5 depuis le bassin jusqu'à la maison Josserand.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services communaux et les associations organisatrices.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations,
- Mesdames et Messieurs les résidents.

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 22 septembre 2014.
Le Maire,
Bruno GUIDON

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire,
Bruno GUIDON